عن عبدالله بن عكيم قال : كانَ عمرُ بنُ الخطَّابِ رضي الله عنه إذا دخَلَ شهرُ رمَضانَ صلَّى صَلاةَ المغربِ ثُمَّ تشهَّدَ فخَطب خُطبَةً خَفيفةً ثُمَّ قال : إنَّ هذا الشَّهرَ شهرٌ كتَبَ اللهُ عليكُم صيامَهُ ولم يكتُبْ عليكُمْ قيامَهُ مَن استطاع منكُم أن يقومَ فإنَّها مِن نوافِلِ الخيرِ الَّتي قال اللهُ ومَن لَم يستَطِعْ منكُم أن يقومَ فلينَم على فراشِهِ

وليتَّقِ منكُم إنسانٌ أن يقولَ : أصومُ إن صامَ فلانٌ وأقومُ إن قامَ فلانٌ مَن صامَ منكُم أو قامَ فليجعَلْ ذلكَ للهِ

وأقِلُّوا اللَّغوَ في بيوتِ اللهِ واعلَموا أنَّ أحدَكم في صلاةٍ ما انتظرَ الصَّلاةَ

ألا لا يتقدَّمَنَّ الشَّهرَ منكُم أحدٌ ، ثلاثَ مرَّاتٍ ، ألا ولا

تَصوموا حتَّى تَروهُ إلا أن يُغَمَّ عليكُم فإن يُغَمَّ عليكُم العدَدُ فعدُّوا ثلاثينَ ثم أفطِروا ألا ولا تُفطِروا حتَّى تروا الليلَ يغسِقُ علَى الظِّرابِ

D'après 'Abdallah Ibn 'Oukeym : Lorsque le mois de Ramadan rentrait, 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée) priait la prière du maghreb puis il faisait un court sermon et puis il disait : « Certes ce mois est un mois durant lequel Allah vous a imposé de jeûner mais Il ne vous a pas imposé de prier durant ses nuits.
Celui d'entre vous qui peut prier durant ses nuits alors ceci fait certes partie des actes de biens surérogatoires qu'Allah a mentionné (1) mais celui qui ne peut pas alors qu'il dorme dans son lit.
Et que l'un d'entre vous prenne garde au fait de dire : Je jeûne si untel jeûne et je prie la nuit si

untel le fait. Celui d'entre vous qui jeûne ou prie la nuit, qu'il fasse cela pour Allah.
Et faites en sorte de minimiser les paroles futiles dans les maisons d'Allah (2) et sachez que l'un d'entre vous est en prière tant qu'il attend la prière.
Certes aucun d'entre vous ne doit avancer ce mois -il répéta cela à trois reprises- (3).
Certes vous ne devez pas jeûner avant de voir la nouvelle lune sauf dans le cas où vous ne puissiez pas la voir alors vous devez compter et compléter le nombre de trente (4).
Puis vous rompez le jeûne et vous ne devez pas le rompre jusqu'à ce que vous voyez la nuit obscurcir les montagnes ».

(Rapporté par Sa'id Ibn Mansour et authentifié par l'imam Ibn Kathir dans Mousnad Al Farouq p 267)

Jugement : authentifié par l'imam Ibn Kathir dans Mousnad Al Farouq p 267 (Ibn Kathir)